

Elevages  
9, rue du sabot  
22440 Ploufragan

Ploufragan, le 10/06/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/06/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **GAEC DES DEUX CHENES**

BELLEVUE  
22240 Fréhel

Références :  
Code AIOT : 0052216132

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/06/2024 dans l'établissement GAEC DES DEUX CHENES implanté GALMICHE 22240 Fréhel. L'inspection a été annoncée le 06/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Inspection suite plainte mouches reçue par mail le 06/06/2024.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GAEC DES DEUX CHENES
- GALMICHE 22240 Fréhel
- Code AIOT : 0052216132
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation avicole soumise au régime de déclaration pour 16200 poules pondeuses plein air par RD du 31/07/2009

## Contexte de l'inspection :

- Plainte

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle          | Référence réglementaire                      | Autre information |
|----|----------------------------|----------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Propreté des installations | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6  | Sans objet        |
| 2  | Propreté des locaux        | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10 | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Absence de mouches en quantité anormale.

Prolifération de mouches 48h plus tôt liée au départ du lot de poules pondeuses. situation revenue à la normale le jour de l'inspection, et prise en main par l'exploitante (mise en place de traitements sur les fientes stockées en bâtiment, et d'un suivi)

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Propreté des installations

|                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6                                                                                                      |
| <b>Thème(s) :</b> Élevage, Implantation – Aménagement                                                                                                                             |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. |
| <b>Constats :</b><br><br>Conforme                                                                                                                                                 |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                      |

### N° 2 : Propreté des locaux

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Thème(s) :</b> Élevage, Implantation – Aménagement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction. |
| <b>Constats :</b><br><br>Conforme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |